

CHALLENGE NINE YAMAHA MT 09
YAMAHA RACING ACADEMY
Monsieur Jean Paul Ancion
« La Morinière »
72220 TELOCHE

Paris, le 28 janvier 2014

Monsieur,

Après étude de votre règlement, nous avons le plaisir de vous délivrer l'agrément ci dessous.

CHALLENGE NINE YAMAHA MT 09

AGREMENT N° 2014 / 917

Vous souhaitant bonne réception de ces documents et une complète réussite de votre saison sportive,

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.



Anne BOULLY
Direction des Sports



CHALLENGE-NINE YAMAHA MT-09

REGLEMENT GENERAL (version 2.2 du 18 janvier 2014)

ARTICLE 1 – DEFINITION

YAMAHA MOTOR FRANCE organise sous l'égide de la Fédération Française de Motocyclisme organise une formule monotype destinée aux pilotes débutant ou confirmé.

Le nom de celle-ci est : **CHALLENGE-NINE YAMAHA MT-09 2014**

ARTICLE 2 – MACHINES

La machine admise sera la **YAMAHA MT-09** de type VIN JYARN292 et JYARN297 (avec ABS) 2014

ARTICLE 3 – PILOTES

Les pilotes devront avoir le permis A, être licenciés à la F.F.M. (licence NCA). Il n'y aura pas d'âge maximum pour participer à la **CHALLENGE-NINE YAMAHA MT-09**,

ARTICLE 4 – EPREUVES

Les points permettant d'établir les classements de la **CHALLENGE-NINE YAMAHA MT-09** pourront être acquis lors des manifestations organisées par la F.F.M. et ses Clubs qui se dérouleront aux dates suivantes :

1	5-6 avril	Paul Ricard-83	SRC	Vitesse 160 Miles/1h30 ^①
2	25-26 avril	Magny-Cours-58	Bol d'Or	Vitesse 1
3	17-18 mai	Le Mans-72	GP France	Vitesse 2
4	2-3 août	Hautefage La Tour-47	Championnat de France	Montagne
5	23-24 août	Alès-30	Promosport	Endurance 2-2h00 ^②
6	4-5 octobre	Toulon-83	DDMT	Rallye Routier

L'une ou l'autre de ces courses pourra changer de date sous réserve de l'accord préalable de la Commission Nationale de Vitesse.

Des épreuves pourront également être rajoutées ou annulées en cours de saison.

- ① Epreuve de vitesse à un seul pilote,
- ② Epreuve d'Endurance à deux pilotes.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS



Les procédures d'engagement pour la **CHALLENGE-NINE YAMAHA MT-09 2014** se feront en deux phases :

- 1) Administratif : Angélique (Z&F Grand Prix) au 06 59 02 32 54 et par mail : coupe-dm.zf@live.fr,
- 2) Règlement uniquement par Carte Bancaire : Sur le site www.yamaha-racing-academy.fr à partir de février 2014.

Le montant des droits par épreuves est fixé pour 2014 à **180€** (dont **10€** de droit de transpondeur) pour les épreuves de Vitesse et **360€** pour l'équipage de deux pilotes pour l'épreuve d'Endurance de 2H à Alès les 23-24 août 2014.

ARTICLE 6 – POINTS

Les points comptant pour l'établissement du classement du **CHALLENGE-NINE YAMAHA MT-09** seront attribués par pilote seul ou équipage :
25,22,20,18,16,15,14,13,12,11,10,9,8,7,6,5,4,3,2,1

ARTICLE 7 – CLASSEMENT

Un classement Scratch sera établi à l'issue de l'épreuve. Soit après l'unique finale du week-end, soit après les deux finales s'il y a lieu ou après l'Endurance.
Le classement final de la **CHALLENGE-NINE YAMAHA MT-09** sera établi en fin de saison. Les trois premiers pilotes du **CHALLENGE-NINE YAMAHA MT-09** se verront invités à participer au Bol d'Or 2015 en catégorie Stocksport 1000. En prime, le vainqueur du **CHALLENGE-NINE YAMAHA MT-09** aura la possibilité de participer à l'événement « classic » de son choix, Spa, Dijon ou Imola, au guidon d'une ancienne Yamaha officielle de Grand Prix.

ARTICLE 8 – PRIX

DOTATION PAR EPREUVE :

YAMAHA : DOTATION PIECES DETACHEES MT-09

DOTATION FIN DE SAISON :

YAMAHA : DOTATION PIECES DETACHEES MT-09

ARTICLE 9 – RECLAMATIONS

Le dépôt de réclamation devra s'effectuer conformément à l'Article 8 des règles générales pour les épreuves de vitesse.

Tout démontage effectué sur demande du Directeur de Course donne lieu aux indemnités suivantes ou au remplacement des joints (culasse, embase, carter) en cas de conformité : si 4 temps

- **haut moteur : 100€**

- **haut moteur plus bas moteur : 200€**

Lors des épreuves, la F.F.M. se réserve toute possibilité quant aux vérifications et démontage d'une machine, notamment la saisie provisoire de pièces (assemblées ou non) ou le plombage de tout ou partie de la machine pour contrôle ultérieur. La non disponibilité temporaire pour le pilote de ses pièces ne peut donner lieu à aucune indemnité ou réclamation. Ces pièces seront remises à la disposition du pilote le plus rapidement possible.

ARTICLE 10 – APPLICATION DU REGLEMENT

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Jury de l'épreuve, conformément aux dispositions du Code Sportif National de la F.F.M. et de ses annexes et aux règles générales C.N.V.

Tant en essais qu'en courses, tout geste ou manoeuvre antisportif sera sanctionné immédiatement par un drapeau noir.



ARTICLE 11 – PARTENARIAT

Chaque pilote devra apposer sur sa machine un sticker F.F.M. de chaque côté, sur un emplacement visible et coudre un écusson F.F.M. sur le haut du torse ou le devant des épaules de sa combinaison. En outre, chaque pilote auront à coudre les écussons partenaires : YAMAHA RACING, YAMAHA RACING ACADEMY, YAMALUBE et BRIDGESTONE.

Les machines devront également être stickées avec le kit **CHALLENGE-NINE YAMAHA MT-09** disponible dans le réseau de concessionnaires.

La présence d'annonceurs concurrents aux partenaires de la **CHALLENGE-NINE YAMAHA MT-09** est strictement interdite.

Tout pilote qui enfreindrait cette règle sera sanctionné par le non versement de la prime ou de la dotation correspondant au sticker manquant si le pilote est classé dans les 3 premiers. Le jury est souverain dans les autres cas, en cas de récidive, le pilote sera exclu de la **CHALLENGE-NINE YAMAHA MT-09**.

ARTICLE 12 – TROPHEE DU LOOK

Une certaine liberté sera laissée aux pilotes pour leurs équipements et la décoration de la moto afin d'encourager et de récompenser les personnalisations les plus soignées au travers d'un 'Trophée du look'.

ARTICLE 13 – REGLEMENT TECHNIQUE

Seules les modifications ou transformations précisées dans ce règlement sont autorisées. Tout pilote dont la machine se sera révélée en infraction avec le règlement technique se verra sanctionné pour la course de référence.

Il pourra également faire l'objet d'une comparution devant le Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage qui pourra entraîner une sanction allant jusqu'à l'exclusion à l'année.

Si un point particulier n'est pas prévu dans ce règlement technique, ou s'il manque de précision, le document de référence sera les REGLES GENERALES POUR LES CONTROLES TECHNIQUES des épreuves de vitesse et de courses de côte. Ainsi que les articles 14.3 et 15 de la Coupe de France Promosport et le règlement des machines Promosport.

Les machines devront restées strictement d'origine. Aucune modification cadre et moteur sera toléré. Un pack 'Challenge-Nine', disponible dans le réseau Yamaha, équipera obligatoirement la moto :

Ensemble Poly S2 CONCEPT

- . Garde-boue avant et arrière
- . Coque arrière+sellerie
- . Tête de fourche
- . Sabot moteur
- . Ecomes
- . Tampons de protection
- . Protège carter

Kit prépa fourche d'origine avec huile YAMALUBE

Jeu de plaquettes de frein CL BRAKES RACING avant et arrière

Protection levier TITAN

Planche de stickers partenaires

Les pneumatiques doivent être obligatoirement des **BRIDGESTONE** :

Trois types de pneus seront proposés : slick, pluie et route.

BATTLAX RACING V01 (slick),
BATTLAX RACING E05Z (pluie),
BATTLAX S20 (route).



Les pneus seront proposés à la vente sur les épreuves et le montage pourra être assuré par la structure logistique du '**CHALLENGE-NINE' YAMAHA MT-09**.

Le générateur devra assurer la charge de la batterie.

Le contrôle s'effectuera en mesurant la tension aux bornes de la batterie; dans l'état de passage de la ligne d'arrivée, sans démontage hormis ceux nécessaires pour accéder à celle-ci et sans changement de pièce. La tension sera mesurée moteur à l'arrêt, puis moteur en marche. Elle devra présenter une élévation d'au moins un volt par rapport à celle mesurée moteur à l'arrêt. Le débit de l'alternateur pourra être contrôlé et devra correspondre aux prescriptions du constructeur.

La batterie doit conserver les dimensions d'origine. Elle doit être en bon état, et doit fournir la tension prévue par le constructeur à tout moment de la manifestation.

Le niveau sonore des machines : 102 db au régime moteur de 5 500 trs.

13.1 – DOIVENT ETRE RETIRES POUR LES EPREUVES DE VITESSE ET D'ENDURANCE SEULEMENT :

- les béquilles (ATTENTION au contacteur de sécurité de la béquille latérale),
- le phare, les clignotants, le feu arrière, les pattes de fixation du phare avant, les rétroviseurs,
- Fixation de la plaque d'immatriculation,
- les repose-pieds passager,
- le klaxon,
- les commodos doivent être retirés à l'exception de celui du coupe-contact et du démarreur.

13.2 – PEUVENT ETRE RETIRES :

- le compteur de vitesse, le compte-tours et la jauge à essence ainsi que leurs supports,
- le câble de compteur et le système d'entraînement,
- le système de starter,
- le contacteur principal doit être conservé à son emplacement d'origine, son support peut être modifié,
- la patte de support de béquille latérale peut être coupée.

13.3 – SONT AUTORISES :

- la ligne d'échappement est libre,
- l'amortisseur est libre,
- les platines repose-pied est libres,
- le guidon est libre mais doit resté d'un seul tenant,
- l'apport de cales dans la fourche avant, les ressorts devant rester d'origine de marque Yamaha,
- la viscosité de l'huile de fourche, ainsi que la quantité d'huile sont libres,
- la transmission secondaire est libre,
- le type de bougie et d'antiparasite est libre,
- le remplacement des durites de frein par de la durite type aviation,
- le remplacement du câble d'embrayage par un contre type accessoire,
- le système anti-pollution peut être rendu inactif, mais il doit rester en place tel que d'origine,
- un compteur compte-tours et témoin de température d'eau adaptable est autorisé, la sonde doit rester à son emplacement d'origine.
- Le shifter,
- Seul le boîtier d'injection de la marque Dynojet est autorisé.

13.4 – DOIT ETRE INSTALLE :

- Le guidon doit être bouché à chaque extrémité.

Les motos doivent être équipées d'une protection du levier de frein avant, afin de protéger le levier de frein au guidon d'un actionnement accidentel en cas de collision



avec une autre machine. Ces protections doivent faire l'objet de fabrication en série et distribuées par un professionnel.

- Une protection fixée sous le bras oscillant, empêchant le pied ou la main d'atteindre la couronne arrière, est obligatoire. Elle devra être en matériau de type Nylon, Teflon ou matériaux composites ayant des bords arrondis et une épaisseur d'au minimum 5 mm,
- Un coupe circuit interrompant le primaire d'allumage doit rester comme à l'origine.

Tous les carters moteurs contenant de l'huile et pouvant être en contact avec la piste suite à une chute devront être protégés par un second carter en matériau métallique tel qu'alliage d'aluminium, acier inoxydable, acier ou titane.

Des plaques et/ou des barres de protection contre les chutes en aluminium ou acier sont également autorisées. Tous ces dispositifs doivent être conçus afin de résister aux chocs, frottements abrasifs et dégâts dus à une chute.

Des couvercles approuvés par la FIM sont autorisés sans restriction pour le matériau.

Tous ces couvercles doivent être fixés correctement et de façon sûre par les vis

De fixation qui équipent également les couvercles originaux du moteur sur les carters.

Le Commissaire Technique a le droit d'interdire tout couvercle, s'il est évident que celui-ci n'est pas efficace.

13.5 – SONT INTERDITS :

- L'apport et l'enlèvement de matière
- Les guidons de type Bracelet,
- La réparation du guidon est interdite,
- La modification du circuit de refroidissement,
- Toute autre modification non stipulée est interdite,
- Pour la fourche, les cartouches Ohlins et autres marques,
- L'utilisation d'autres plaquettes de frein autre que CL Brakes.

13.6 – PLOMBAGE DU MOTEUR

Il pourra être décidé en début de saison de plomber les moteurs. Le cas échéant, une circulaire précisant les modalités de celui-ci sera diffusée.

13.7 – PLAQUES NUMEROS

La couleur des plaques numéros est noire, les numéros doivent être blancs aux dimensions réglementaires suivantes :

- hauteur 140 mm
- largeur 80 mm
- épaisseur 25 mm
- espacement entre deux chiffres 15 mm

Les plaques numéros sur la machine seront au nombre de cinq :

- 1) Devant sur le carénage de fourche
- 2) Sur le Dossieret (2)
- 3) Sur les côtés du sabot moteur (2)

De plus les numéros de chaque compétiteur doivent être apposés de part et d'autre du casque.

Les numéros devront être réalisés dans l'une des polices, ci-dessous :



Futura Heavy

0123456789

Futura Heavy Italic

0123456789

Univers Bold

0123456789

Univers Bold Italic

0123456789

Franklin Gothic

0123456789

Franklin Gothic Italic

0123456789

En cas de litige concernant la lisibilité des numéros, la décision du Directeur Technique fera foi.

13.8 – CARBURANT

Le moteur doit fonctionner avec du carburant de type sans plomb 98 conforme à l'article 20 des REGLES GENERALES POUR LES CONTROLES TECHNIQUES. Possibilité d'ajout d'aditifs protection moteur du commerce. Essence aviation interdite. Des prélèvements pourront avoir lieu tout au long de la saison.

